

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHRONIQUE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 27 — —	matin, Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 28 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Mixte.	3 heures 02 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de-mandés, acceptés, ou continués, sans indi-cation de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

— AFFAIRES DE VARSOVIE.

Nous recevons diverses lettres de Varsovie qui complètent les renseignements reçus jusqu'ici. En voici le résumé :

Le 24, la Société agronomique avait voté, à l'unanimité, en présence de M. Moukhanoff, ministre de l'intérieur, et contrairement au programme du gouvernement, une résolution tendant à constituer propriétaires du sol les paysans que le projet officiel veut maintenir à l'état des fermiers. Ce vote avait été accueilli avec enthousiasme par toutes les classes de la population.

Le 25, anniversaire de la bataille de Grochow, les prières pour les morts, annoncées pour le soir, réunirent une foule considérable dans les églises et sur la place de la vieille ville, où, hommes, femmes, enfants et vieillards priaient à genoux et chantaient des cantiques au milieu des sanglots. A ce moment, la police voulut balayer la place, et un premier conflit eut lieu, les troupes n'usant que de l'arme blanche, le peuple se défendant avec des torches allumées pour la procession. Parmi un grand nombre de blessés, plusieurs morts restèrent sur la place. M. Trépow, chef de la police, reçut une blessure à la tête.

L'exaspération était grande; cependant la tranquillité ne fut pas troublée jusqu'au 27. Alors l'enterrement des morts devint l'occasion d'un nouveau conflit. La Société agricole n'avait pas cessé de délibérer; le convoi passant devant le palais où elle tenait séance et au moment où elle en sortait, une décharge à mitraille foudroya inopinément la foule, et, parmi les nouvelles victimes, six membres de la Société furent atteints mortellement. Aussitôt après, la troupe évacua les rues et se retira dans la citadelle. Le peuple enleva les cadavres et les présenta à la porte du consulat de France, criant : *Justice!* et invitant M. de Ségur à paraître. Le consul fit comprendre qu'il ne pouvait s'associer à cette manifestation.

Pendant ce temps, le président de la Société agricole, le comte André Zamoyski, accompagné de

notables de la ville, s'était rendu chez le prince Gortschakoff, lieutenant du royaume, pour porter plainte contre la police et certains chefs militaires.

Le prince lieutenant promit de faire une enquête et de punir les coupables; mais, la ville étant évacuée, il invita la députation à user de son influence pour calmer les esprits, rendant les habitants responsables du maintien de la tranquillité. Cette tranquillité, à en juger par les dépêches télégraphiques postérieures, n'avait plus été troublée jusqu'au soir du 2.

L'enterrement des victimes avait eu lieu le jour même; un cortège de plus de cent mille personnes avait défilé avec ordre devant les postes russes, qui lui rendaient les honneurs militaires.

L'émotion publique avait, heureusement, pu être dirigée vers une manifestation légale, une pétition à l'empereur, qui avait commencé à recevoir des signatures dès avant ces douloureux événements. L'initiative en avait été donnée par des personnes de premier rang, au nombre desquelles figurent les trois maréchaux de la noblesse : le prince Woronietchi, M. Niemojowski et le comte Courad Colonna Walewski.

La pétition demande le rétablissement de la constitution de 1815, suspendue depuis trente ans. L'affluence des signataires est immense. Un compromis peut donc être espéré. Toutefois, aux dernières nouvelles, un grand nombre d'employés polonais de l'administration présentaient leurs démissions. Cet indice n'est pas sans gravité. — Havas.

On écrit de Varsovie, le 28 février, à la Gazette de Breslau :

Dans la journée d'hier aussi, il y a eu du sang répandu. Voici comment des témoins oculaires racontent l'affaire. Vers midi, un service funéraire fut célébré dans une église de la rue Lechno pour les morts tombés le 25.

La police ne s'opposa pas à cette manifestation, de manière qu'une grande masse de gens de tout âge et de toute condition prit part à la cérémonie. L'église ne pouvait contenir tous les assistants; plus de la moitié restèrent au dehors. Après le service, toute la masse se porta en colonne serrée vers le faubourg de Cracovie.

Là on rencontra un convoi, ce qui donna lieu à une nouvelle démonstration, car on prétendit que ce corps faisait partie de ceux tués le 25. Dans le faubourg de Cracovie, il y avait déjà depuis midi des détachements de cavalerie et d'infanterie chargés de maintenir l'ordre.

Un de ces détachements, composé de quarante à cinquante cosaques, voulut empêcher la réunion du rassemblement venant de la rue Lechno et du convoi qui arrivait par le faubourg de Cracovie, et s'avança vers le rassemblement et voulut le repousser. Comme on ne put y parvenir par les moyens pacifiques, les cosaques firent usage de petits fouets en acier dont ils se servent pour exiter leurs chevaux.

A la tête du cortège se trouvaient des ecclésiastiques qui furent les premiers que les cosaques repoussèrent de cette manière; cela irrita la foule, qui prit de la boue et des pierres et les lança sur la troupe; celle-ci fut obligée de reculer de quelques pas au milieu de la risée générale; mais les cosaques ne tardèrent pas à se réunir, prirent leurs fusils, tirèrent d'abord quelques coups à poudre, et comme la foule ne se retirait pas et qu'on continuait à leur lancer des pierres, ils firent feu à balles.

Quatre personnes tombèrent mortes, plusieurs autres furent plus ou moins grièvement blessées. La foule se dispersa; les boutiques se fermèrent; on mit les cadavres sur des planches et on les promena dans la ville. En peu de temps se réunirent de nouveau de grandes masses qui désiraient voir le théâtre du combat.

On se racontait ce qui venait de se passer, et une foule nombreuse et agitée remplissait les rues jusque bien avant dans la nuit. Les troupes se retirèrent le soir. Dans la circonstance que les démonstrations se sont répétées et qu'évidemment le public est agresseur, on prétend reconnaître la présence d'une main qui dirige, et l'on croit voir dans les événements du 25 et du 27 le prélude de conflits plus graves.

On assure qu'il existe dans la ville de grands dépôts d'armes. Les sentiments du public sont tout à fait révolutionnaires. On ne sait encore rien sur ce qu'a obtenu la députation envoyée hier.

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

TROISIÈME PARTIE.

(Suite.)

CHAPITRE VII. — SÉJOUR DANS L'INDE.

Il n'y avait pas cinq minutes que René de Coisin était sorti de chez son père pour se rendre auprès de sa fiancée, quand Rodolphe Bardan, comte de Moëlho, se présenta devant le baron avec la petite Olyntha.

L'enfant fut bientôt envoyée au jardin :

Le coureur d'aventures, mieux accueilli qu'il n'avait osé l'espérer, éclaircissait déjà par un récit succinct les passages obscurs de la lettre lue à la famille Roland. Il raconta, sans rien déguiser, les tragiques événements qui nous ont fourni le sujet de notre deuxième chapitre, et, continuant à partir du moment où il enleva sa fille :

— Au sortir de la rivière Sant-Amaro, dit-il, quand je me trouvai dans la vaste baie de Tous-les-Saints, j'hésitai un instant sur le parti à prendre. M'enfoncerai-je dans l'intérieur des terres? tâcherai-je de gagner un autre port pour m'y embarquer et passer en Europe? attendrai-je, caché dans le pays, l'occasion de me venger

de Georges Barzien et d'apprendre toute la vérité au jeune Braz? profiterai-je enfin des ouvertures du capitaine Natta, qui m'offrait un moyen prompt et sûr d'échapper à toute poursuite? S'il y avait eu dans la rade un navire marchand en partance, je n'aurais pas balancé à m'y rendre; mais Natta seul devait appareiller au point du jour.

Le désir de sauver mon enfant l'emporta sur toute autre considération; je ne fis que toucher barre à mon auberge et, renonçant à punir le faux comte de Moëlho, je me fis conduire à bord.

Olyntha y fut reconnue par Nathan-la-Flibuste et son fils Bizarro :

— *Cuerpo de Satanás!* s'écria le négrier, vous nous amenez ici l'enfant du prétendu comte de Moëlho, que diable comptez-vous faire de ça?

Cette enfant est ma fille unique et légitime que je viens d'arracher par la force au marquis de San Pedro, à l'homme qui usurpait ma place à l'habitation, et enfin au jeune Braz, qui me poursuit sans doute à l'heure qu'il est.

En apprenant comment j'avais poignardé le marquis de San Pedro, Nathan partit d'un grand éclat de rire :

— « Tu as bien fait, me dit-il, et à cette considération je t'accorde ton passage pour ta *muchachita*, dont je ne me soucie guère au fond, à condition pourtant que nos conventions tiennent toujours. Tu nous mènes chez tes

coquins de Bétimsaras, et tu nous pilotes ensuite dans l'Inde. »

Je n'avais aucune envie, je le déclare, de me venger de Ra Sarabo et des siens; je désirais bien moins encore battre les mers avec le capitaine Natta, que je prenais toujours pour un simple négrier, malgré son fameux sobriquet maritime, mais il me fallait un asile.

Pour m'être agréable, Natta mit sous voiles au beau milieu de la nuit, bien avant que Braz ne fût arrivé à la ville.

Quand nous fûmes au large, je m'aperçus avec effroi que j'étais sur un navire pirate. Le langage de mes compagnons avait changé; je compris ce que signifiait l'affreux nom de Nathan-la-Flibuste, et me repentis de n'avoir tenu aucun compte de la vieille légende maritime des matelots beaux diseurs. Le capitaine Natta et Bizarro cessèrent de poser en pacifiques négriers espagnols, armés uniquement pour leur propre sûreté.

On ne se gênait plus devant moi.

En passant des paroles aux actes, les forbans appuyèrent bientôt une chasse terrible à un bâtiment marchand, qui fut heureux de nous échapper, grâce à un pampero.

Nous doublâmes le cap de Bonne-Espérance.

A Madagascar, Natta n'eut aucun souci de ménager mes partisans et de n'écraser que mes ennemis; il mit cinq villages à feu et à sang, massacra une multitude d'indigènes innocents des outrages que j'avais autrefois

D'après un télégramme de Varsovie, du 2 mars au soir, la cérémonie des funérailles des victimes de la journée du 26 s'est terminée à 4 heures au milieu d'un concours immense. Toutes les rues étaient remplies de monde; tout s'est passé sans le moindre trouble. On n'a vu nulle part ni police ni troupes. Ce sont les bourgeois qui ont maintenu l'ordre.

Des correspondances de Varsovie apportent à Berlin la nouvelle que le général russe qui avait donné l'ordre aux troupes de faire feu, avait été traduit devant un conseil de guerre; le ministre de police M. Trepow aurait été relevé de ses fonctions.

Les mêmes lettres prétendent en outre que le prince Gorstchakoff aurait reçu de Saint-Petersbourg l'ordre de procéder à une enquête sévère au sujet de l'attitude des troupes dans cette regrettable affaire.

Des nouvelles arrivées de la frontière de la Pologne annoncent que tous les maréchaux de la noblesse polonaise auraient donné leur démission, et que cet exemple aurait été suivi par tous les Polonais qui sont fonctionnaires russes. — Havas.

Une dépêche de Naples, du 2 mars, nous apprend que le gouvernement piémontais a ordonné que les soldats napolitains qui composaient la garnison de Gaète, soient transportés et internés dans les îles d'Ischia et de Procida, jusqu'à la reddition des citadelles de Messine et de Civitella del Tronto.

Ces troupes seront alors licenciées, libres par conséquent de prendre du service dans l'armée piémontaise ou de rentrer dans leurs foyers. (Pays).

D'après des lettres de Rome du 2 mars, le roi et la reine de Naples se disposaient à partir pour la Bavière; déjà ils vendent leurs voitures et congédient leurs domestiques. Le général Bosco se rendrait, dit-on, en Espagne.

Les mêmes correspondances parlent de nouveaux placards acclamant Victor-Emmanuel et d'une démonstration des étudiants de l'université. — Havas.

La nouvelle qui a été donnée de l'occupation de Frosinone par des troupes françaises était prématurée. Mais nous apprenons aujourd'hui que cette occupation vient de se réaliser.

Le général de Goyon a reconnu la nécessité d'occuper ce poste, dont les auteurs de désordre avaient fait leur quartier-général.

C'est de là que partaient leurs émissaires pour Rome, et on sait ce qui en est résulté. C'est pour empêcher le retour de ces scènes de trouble que quatre compagnies occupent Frosinone, Veroli et Ceprano, en vertu d'instructions transmises de Paris au général de Goyon.

Il résulte de cette mesure qu'à cette heure toutes les provinces restées au Pape sont gardées par les Français.

Toutes les bandes qui tenaient en haleine les détachements de troupes piémontaises dans les Abruzzes sont passées dans les Etats Pontificaux et ont été dissoutes par les ordres du roi de Naples.

Cette détermination de François II prouve que Sa Majesté n'a pas donné au général Fergola, ainsi qu'on l'a prétendu, l'ordre de défendre jusqu'à la dernière extrémité la citadelle de Messine.

Le général napolitain n'a donc, en agissant comme

il le fait, pris conseil que de lui-même et du sentiment de ses devoirs.

Une dépêche de Turin annonce que toute l'artillerie rayée dont peut disposer le Piémont a été envoyée le 3 à Messine, pour commencer les opérations du siège. (Le Pays).

Quelques journaux attribuent au gouvernement autrichien une communication faite au gouvernement français au sujet des éventualités qui peuvent se produire en Italie.

D'après ces journaux, le gouvernement autrichien aurait fait savoir à notre gouvernement, d'un côté, que, si des troubles se produisaient en Hongrie, il en rendrait les Italiens responsables et franchirait le Mincio.

D'un autre côté, que, si les troupes françaises évacuaient Rome, des troupes autrichiennes l'occuperaient.

Nos informations nous permettent d'assurer que cette nouvelle est de tout point controuvée. (Le Pays).

La frontière torquie du Montenegro est incessamment l'objet d'agressions inattendues et souvent très-graves de la part des Monténégrins.

Il y a peu de jours, dit une dépêche datée de Raguse, 3 mars, les Monténégrins ont envahi plusieurs villages turcs du côté de Podgovizza (en Albanie) et ont massacré tous les Turcs qui leur sont tombés sous la main.

La dépêche assure qu'il y a eu plus de cent morts et autant de blessés.

Nous croyons savoir que le gouverneur de l'Albanie a demandé des renforts à Constantinople, et qu'on aurait immédiatement mis 6,000 hommes de plus à sa disposition. (Idem.)

On lit dans le *Moniteur* :

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Paris, 4 mars 1861.

SIRE,

Un acte judiciaire, dont se préoccupe l'attention publique, s'est récemment accompli. Sur les réquisitions du procureur impérial près le tribunal de première instance de Paris, le banquier Mirès a été arrêté.

Cette mesure, que réclamaient la gravité des inculpations et l'importance des intérêts compromis, a eu un grand retentissement. Elle a été l'objet de jugements divers, et, comme toujours, en pareil cas, la calomnie s'est efforcée d'en grossir les proportions. On répand que, par des faits d'une géométrie suspecte, Mirès a su se créer des protecteurs assez puissants pour le soustraire, si les accusations dirigées contre lui se vérifient, aux châtimens de la justice; — que des tiers auxquels leur situation interdit non-seulement de ne pas toucher à des gains qu'on ne peut avouer, mais de se mêler aux opérations légitimes du commerce et de l'industrie, se sont clandestinement associés à sa destinée; — que le mal est si général, si grand, qu'au risque de sauver des coupables, le gouvernement a résolu d'étouffer l'affaire, aimant mieux éviter un scandale, dont les résultats sont incalculables, que de mettre à nu les plaies qu'a faites la corruption. Ces assertions impliquent tellement l'honneur de

la justice et du gouvernement, que je crois nécessaire de les signaler immédiatement à l'Empereur, non que je sente le besoin de défendre la magistrature contre des soupçons de connivence et de faiblesse, la conscience publique désavoue cette injure. Tout le monde, en France, amis, ennemis, indifférents, tout le monde sait et proclame qu'aucune considération ne détourne le magistrat de son devoir; que devant lui comme devant la loi, tous les citoyens sont égaux, et que s'il exerce avec modération et réserve son redoutable ministère, les coupables jamais n'échappent à son action, pénétré qu'il est de cette salutaire pensée que si les nécessités de la répression sont parfois douloureuses, l'impunité des fautes reconnues est un déshonneur pour la justice, un danger pour la société.

Mais ce qui ne peut être toléré, c'est qu'on prête à un gouvernement honnête le dessein de jeter un voile sur des actes auxquels sont réservées les sévérités de la loi pénale. Je me bornerais, si l'opinion publique avait besoin d'être rassurée contre de telles suppositions, à rappeler en quels termes, au moment où le procès éclatait, Votre Majesté a tracé la conduite de la magistrature.

« Je veux que dans cette triste affaire, la justice aille jusqu'au fond des choses, résolument et sans aucune considération personnelle. Le soupçon planant aujourd'hui sur tout le monde, les innocents sont compromis dans une accusation générale qui ne désigne pas les coupables. Il est indispensable que le jour se fasse. »

Sire, les magistrats se conforment à ces intentions. L'instruction se fait avec un soin scrupuleux, avec une patience que ne déconcertent pas les obstacles. Tous les éléments de la comptabilité, tous les papiers sont soumis à un examen sévère. Rien n'échappera aux investigations de la justice; le jour se fera; et si, contre mon attente, les accusations que l'esprit de parti a soulevées, et que propagent l'irréflexion et la malignité, ne tombent pas devant les informations commencées, la justice ne manquera pas à sa mission.

Je suis, de Votre Majesté, Sire,

avec le plus profond respect,

Le très-humble et dévoué serviteur,
Le garde de Sceaux, ministre de la justice,
LELANGLE.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans est autorisée à ajouter le *Filin* à la 3^e classe de la classification annexée à ses tarifs généraux de petite vitesse.

Nous lisons dans le *Journal de Loir-et-Cher* : L'Empereur a daigné recevoir dimanche, la députation du conseil général de Loir-et-Cher et du conseil municipal de Blois, chargée de faire à Sa Majesté, pour le Prince Impérial, l'hommage du château de Blois et de ses dépendances.

L'Empereur a paru vivement touché de ce témoignage de dévouement à sa personne et à sa dynastie. Il a, avec une extrême bonté, accepté l'hommage qui lui était offert, et il a chargé la députation de remercier les populations de cette nouvelle preuve d'attachement.

subis, et amena indistinctement en esclavage tout ce qui lui parut bon à vendre.

Ra Sarabo le géomancien périt dans la mêlée.

Je fus reconnu par d'anciens et fidèles serviteurs; je tâchai de les faire épargner; ma modération pendant le combat, mes réclamations à mon retour à bord, me rendirent suspect.

Je reçus pourtant ma part du butin, qui s'élevait à la somme ronde de dix mille piastres en matière d'or et d'argent ou en perles.

Nathan se dirigea sur Goa, où il comptait, disait-il, vendre ses esclaves. J'essayai de l'en dissuader; je lui dis que les choses ne se passaient point dans l'Inde comme au Brésil ou aux Antilles, qu'il ne trouverait point d'acquéreurs à Goa, et que les traités internationaux s'opposaient à son dessein. J'ajoutai qu'il s'exposait à se faire couler par les forts ou poursuivre par les croiseurs anglais. Il s'emporta :

— Je commence à croire, maître Rodolfo, que tu as des scrupules négrophiles, million de potence d'enfer! Tes observations à Madagascar m'ont déjà mis la puce à l'oreille. Prends garde à toi, ou je t'envoie au fond de l'eau, toi et ta petite péronnelle!

Je pâlis; il se mit à rire avec sa grossièreté ordinaire.

— Mêlé-toi de ce qui te regarde! pilote-nous! et ne viens plus me corner les oreilles de traités, de droit des gens, de fidèles serviteurs et autres sottises!.... Je ne

suis pas ici pour faire ta volonté!.... mille tonnerres de feu!...

— Calmons-nous, capitaine, repris-je en m'efforçant de plaisanter. Allons à Goa, puisque bon vous semble, mais si nous ne trouvons à qui vendre nos Malgaches, tant pis pour vous!...

A la hauteur du cap Comorin, une frégate anglaise nous donna la chasse malgré le pavillon français que Nathan avait arboré et appuyé d'un coup de canon. Il est vrai que sa manœuvre devait à bon droit paraître louche; au lieu de mettre en panne pour parlementer, nous nous étions chargés de toile, nous avions échangé brusquement de route. Loin de remonter la côte du Malabar, nous nous engageâmes entre celle de Coromandel et l'île de Ceylan. La frégate, qui nous canonna pendant six heures, nous envoya quelques boulets dans nos œuvres vives; avec son unique pièce de gros calibre, braquée en retraite, Nathan riposta et finit par briser le mât de misaine du chasseur.

Il en était temps, car la mer devenue forte permettait à l'Anglais de nous gagner sensiblement; nous eussions été pris et pendus, tous tant que nous étions, sans aucune miséricorde.

Un coup de vent effroyable se déclara pendant la nuit; nos voiles d'eau mal aveuglées nous firent courir les plus affreux périls. — J'abrége.

Six semaines après, Nathan, qui avait renoncé à visi-

ter Goa, nous conduisit droit à Mascate. — Nous y entrâmes sous je ne sais quel pavillon inconnu, chargé d'un croissant et d'étoiles d'or; — Nathan se donna pour émir d'un prince musulman de l'Afrique occidentale, ceda sa cargaison à l'imam, et afficha une dévotion à Mahomet qui charma le vieux monarque arabe.

Bref, séduit par notre maître flibustier, l'imam lui confia deux navires avec mission d'aller réduire à l'obéissance certaines peuplades rebelles de ses possessions d'Afrique.

Le trois-mâts que nous montions depuis le Brésil avait été un excellent corsaire, mais usé par la mer, criblé, percé, coulant bas, il dut être évacué. J'attendais avec impatience l'heure où je trouverais un canot avec ma fille et tout mon avoir; j'avais combiné un projet d'évasion, j'eus le bonheur de réussir.

Ce ne fut pas sans avoir joué quitte ou double.

J'avais osé organiser un complot à bord du trois-mâts pirate, je gagnai aisément un certain nombre de Malgaches conservés comme matelots; seul à bord je parlais leur langue, ils me promirent leur concours. En étudiant le personnel de l'équipage, je découvris quels étaient les négriers enrôlés de force et faisant la piraterie à contre-cœur.

Au dernier instant, mes Malgaches les avertirent de mes desseins. Ils n'hésitent pas, s'élançant tous dans la même embarcation que moi, et nous débordons.

(La suite au prochain numéro.)

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.
Présidence de M. TURQUET, conseiller à la Cour impériale.

Audience du 22 février.

AFFAIRE RABOUIN. — ASSASSINAT.

Cette affaire, la plus importante de la session, avait attiré une foule nombreuse et la salle de la Cour d'assises était comble dès dix heures du matin. M. l'avocat-général Raoul Duval occupe le siège du ministère public. M^e Cubain, avocat, est assis au banc de la défense.

L'accusé est introduit. C'est un homme de 35 à 40 ans, de taille presque moyenne; il a les cheveux blancs, des favoris rouges; son visage est marqué de petite vérole. Ses traits dénotent un caractère résolu; il semble calme; cependant, en entendant certaines dépositions, sa figure trahit une certaine impatience.

Voici quels sont les faits de l'accusation :

M^{me} veuve Mechine, déjà avancée en âge et dans une position de fortune assez aisée, vivait seule dans une maison du bourg d'Allonnes. Le 23 décembre au soir, cette dame avait manifesté l'intention de se lever le lendemain de très-bonne heure pour se rendre à l'église. Le 24, on ne la vit pas de toute la journée; le contrevent de la fenêtre de la chambre donnant sur la rue était ouvert, mais la porte restait fermée.

Justement alarmés de ce que la dame Mechine ne paraissait pas, les voisins avertirent l'autorité, et le soir, vers neuf heures, l'adjoint au maire, passant dans la cour d'un voisin, le nommé Rabouin, en franchissant un mur de séparation, arrivait dans le jardin de la dame Mechine et pénétrait dans sa maison par une porte de ce côté, qui ne se trouvait pas verrouillée comme celle de la rue. Il trouva M^{me} Mechine dans sa chambre située au rez-de-chaussée, debout sur ses jambes, le corps plié et la face appuyée de travers sur le bord du lit, les mains et les bras fléchis sous le buste. Le corps, déjà refroidi et un peu raide, annonçait que le décès remontait à plusieurs heures. On pensa d'abord que cette mort était le résultat d'un crime, et telle était l'opinion du docteur Chopin, qu'il refusait de donner un certificat de décès. Cependant, comme aucun désordre n'existait dans la maison de la défunte et qu'aucun vol n'avait été commis, malgré la présence de sommes d'argent assez importantes, l'adjoint crut ne pas devoir pousser plus loin ses investigations, et, le 25, il fit procéder à l'inhumation de la dame Mechine.

Mais le bruit que cette dame avait été assassinée ne tarda pas à circuler dans le pays; une lettre anonyme réclamant de nouvelles recherches sur cette mort singulière fut adressée aux magistrats, et, le 29 décembre, la justice se transporta sur les lieux, faisait exhumer le corps, et, en sa présence le docteur Bineau, de Saumur, procédait à son examen. Grâce à l'intensité du froid qu'il faisait à cette époque, le cadavre ne présentait aucun symptôme de putréfaction, et l'on constatait que des écorchures nombreuses et des ecchymoses existaient à la tempe droite, au nez, aux lèvres, au cou et aux doigts; qu'un ongle d'un des doigts de la main droite était cassé et qu'un autre était teint de sang sous la rainure. Le docteur concluait que la mort avait été produite par asphyxie par suffocation, et que cette asphyxie par suffocation était le résultat de violences exercées sur la personne de M^{me} Mechine.

Bientôt l'on sut que vers six heures du matin des cris avaient été entendus du côté de la maison de la dame Mechine, par des voisins ou des gens passant sur la route. Les magistrats instructeurs acquiescent donc la conviction que la dame Mechine avait été surprise le matin, après son lever, au moment où elle s'appropriait à sortir, par un assassin qui n'avait pu pénétrer que du côté du jardin. On ne pouvait s'introduire dans ce jardin que par les habitations voisines qui appartenaient : l'une au sieur Renard, honnête propriétaire à l'abri de tout soupçon; l'autre au nommé Rabouin, homme d'un caractère violent et vindicatif, à qui l'on reprochait plusieurs vols commis dans le pays. Sa maison était contiguë à celle de M^{me} Mechine, dont il était le locataire, et sa cour n'était séparée du jardin de cette dame que par un mur de 1 m. 80. c. de hauteur, auquel était appuyé un appentis pouvant favoriser l'escalade. M^{me} Mechine, chez laquelle Rabouin travaillait souvent, se plaignait qu'il lui avait volé du vin; il en avait manifesté un vif mécontentement et il avait proféré des menaces qui non-seulement avaient inspiré une grande crainte à la dame Mechine, mais encore avaient fait naître chez elle les plus sinistres appréhensions.

L'information découvrit aussi que le jour où le crime était commis, Rabouin avait été vu par plusieurs témoins le visage couvert de cicatrices, d'écorchures et d'ecchymoses, provenant, dit le médecin

chargé de l'examiner, de coups d'ongles appliqués dans une lutte violente, la forme des ongles étant encore visible le 31 décembre. Cette circonstance singulière rapprochée de ce fait que l'on avait trouvé un des ongles de la dame Mechine cassé et maculé de sang, désignait hautement Rabouin comme l'auteur du crime commis le 24 décembre dans la commune d'Allonnes.

Quant au mobile du crime, il est impossible que Rabouin ait agi pour se venger de M^{me} Mechine, qui l'accusait de l'avoir volée; mais il est plus probable qu'il s'est introduit chez cette dame pour la voler, et que, surpris par elle, il lui a donné la mort pour se débarrasser d'un témoin qui l'aurait dénoncé. C'est en raison de ces charges que Rabouin comparait devant la Cour d'assises, pour y répondre à l'accusation d'assassinat.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé. Interpellé sur les blessures qu'il porte au visage, Rabouin raconte que le 24, allant chercher des pommes de terre chez le nommé Duperray, il est tombé deux fois sur la face, s'est ainsi meurtri le visage, et que la terre gelée lui a imprimé sur la face les ecchymoses que le médecin attribue à des coups d'ongles.

Il est procédé ensuite à l'audition des témoins qui viennent confirmer les faits de l'accusation. De toutes les dépositions, celle du docteur Bineau est la plus importante et celle qui offre le plus d'intérêt. Le docteur décrit l'état dans lequel il a trouvé le cadavre, puis il explique que l'autopsie ne révélant aucune cause de mort naturelle, et en présence des nombreuses traces de violence qu'il a constatées, il doit conclure que la dame Mechine a succombé, non pas à une mort violente, mais à une asphyxie par suffocation déterminée par la violence. Les témoins Guillemet, Michel Verneau, la femme Duperray, les époux Raimbault viennent attester que le 24, vers les 6 heures du matin, ils ont entendu partir de la maison Mechine les cris : « Holà ! holà ! mon Dieu ! » Les dames Leboucher et Leger, filles de la victime, pour la douleur desquelles chacun se sent pris d'une profonde sympathie, racontent les craintes que Rabouin inspirait à leur mère.

Après l'audition des témoins, M. l'avocat-général Raoul Duval a soutenu l'accusation dans un réquisitoire plein d'élan et d'énergie. S'appuyant sur le rapport du docteur Bineau, il a démontré que la mort de la dame Mechine n'avait pas été naturelle et était le résultat d'un crime. Puis, passant aux charges qui viennent peser sur Rabouin, il a rappelé aux jurés les cicatrices qui sillonnaient le visage de l'accusé le jour du crime, la crainte inspirée à la victime par Rabouin; il a fait ressortir, avec une grande force d'argumentation, cette circonstance que l'assassin n'a pu pénétrer chez la dame Mechine qu'en s'introduisant dans son jardin, dans lequel on n'avait accès que par la cour de Rabouin.

M^e Cubain, avocat, qui avait apporté à la défense de l'accusé le secours de son talent, a réfuté, dans une savante discussion, les conclusions du docteur Bineau, et, à l'aide de l'opinion du docteur Tardieu, il a soutenu que la mort de la dame Mechine ne pouvait être nécessairement attribuée à une asphyxie par suffocation; que pour en avoir acquis la certitude, il aurait fallu rencontrer sur le cadavre certains signes dont l'absence a été constatée : il a fait remarquer que les ecchymoses que Rabouin portait au visage le jour du crime ont très-bien pu être le résultat d'une chute faite par l'accusé sur la terre qu'avait durcie la gelée. Il termine en sollicitant l'acquiescement de Rabouin.

Les débats sont résumés par M. le président, et le jury, après une courte délibération, rapporte un verdict affirmatif sur deux des questions qui lui étaient soumise, en admettant cependant des circonstances atténuantes.

La Cour a condamné Rabouin aux travaux forcés à perpétuité.

L'audience est levée à onze heures et un quart.

CONTRASTE.

Passez, noirs ouragans, passez, brûlants orages !
Bouleversez les airs, enfantez des nuages ;
Lancez de tous côtés vos fondroyants éclairs !
Emportez les cités, soulevez les déserts ;
Fracassez toute la nature.

Froissez, grands vents, ces massifs de verdure !
Abattez-vous en trombe au milieu des forêts ;
Déchaînez sur les mers vos bruyantes haleines ;
Déracinez les rocs, roulez-les dans les plaines
D'où le gravier s'envole en tourbillons épais.
Mêlez le sable noir à l'écume de l'onde !
Sur la terre, épandez de funèbres brouillards,
Dont la noire épaisseur, arrêtant les regards,
Imprime à l'univers une terreur profonde !!!

Eclaircis-toi, beau ciel, découvre ton azur.
Ne soufflez plus, aquilons en furie.
Luis, grand soleil, éclaire le ciel pur
Et la terre fleurie.
Faites, oiseaux, entendre les accents
De vos voix douces et légères,
Et de vos ailes passagères
Caressez les rameaux naissants.
Vaporeuses fumées,
Tièdes et parfumées,
Montez de l'onde et des prés verts.
Calme si doux, beaux jours paisibles,
Jetez vos rumeurs insensibles
Et réjouissez l'univers.

Henri BLOUDEAU.

SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE et de l'Industrie.

Société anonyme, Capital social : 20 millions.
AVANCES ET CRÉDITS
Sur nantissements ou consignations de marchandises et sur warrants ;
Sur actions, obligations, titres et autres valeurs.
Siège social : à Paris, rue Lepelletier, 3.
Agences au Havre, à Marseille et à Nantes.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 2 février au 1^{er} mars 1861.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.			
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.				
BOUCHERS.													
MM.													
1	Godard.	1	3	»	»	»	7	20	»	13	29	1	»
2	Morisseau.	1	6	»	»	»	11	22	1	15	37	4	»
3	Touche.	1	1	»	»	3	5	16	»	10	11	6	»
4	Poisson.	1	4	1	»	6	17	35	1	26	31	»	»
5	Yvon.	1	3	2	»	4	8	16	»	4	18	1	»
6	Corbineau.	1	2	»	»	2	7	19	»	6	19	»	»
7	Sechet.	1	4	»	»	»	7	18	»	17	36	»	»
8	Prouteau.	»	1	»	»	1	»	14	»	3	7	»	»
9	Girard.	»	3	»	»	»	5	24	»	2	11	2	»
10	Lanier.	»	2	»	»	2	5	16	1	4	7	1	»
11	Pallu (2).	»	»	»	»	3	1	5	12	»	7	1	»
12	Groleau (3).	»	1	»	»	2	»	10	»	4	8	2	»
13	Beneston.	»	2	1	»	2	»	5	11	»	9	31	1
14	Rousse.	»	1	»	»	1	»	10	»	5	5	1	»
CHARCUTIERS.													
MM.													
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	8	»	»
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	»
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»
4	Caret.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	»	»
5	Milsonneau.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	11	»	»
6	Martin.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	8	»	»
7	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	5	»	»
8	Sève fils.	»	»	»	»	»	»	»	»	3	6	»	»
9	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	7	8	»	»
10	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	4	»	»
11	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	8	»	»
12	Sève père.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.
(2) Un bœuf refusé pour défaut de qualité.
(3) Deux veaux refusés pour défaut de poids.

Pour chronique locale : P. GONET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

D'après une correspondance particulière adressée de Varsovie à la Nouvelle Gazette de Prusse, le prince Gortschakoff aurait fait parvenir par le télégraphe à Saint-Petersbourg, la teneur de l'adresse des Polonais. La réponse arrivée de la capitale russe serait, dit-on, défavorable à la demande des Polonais. En outre, la condescendance du Prince aurait été blâmée et l'état de siège de Varsovie ordonné par l'Empereur. — Havas.

JOURNAL à 1 f. 80 c. par AN.

Le Manuel général de l'instruction primaire continue à paraître en douze numéros mensuels équivalant chacun à un volume in-18 de deux cents pages. Il donne chaque mois à ses abonnés, outre les documents officiels, des articles sur l'instruction et l'éducation; des exercices de style, de grammaire, de mathématiques; des notions sur les arts agricoles, des lectures instructives et amusantes. Il con-

tient, chaque année, quatre morceaux de musique qui valent à eux seuls plus que le prix de l'abonnement.

Ce recueil est indispensable aux instituteurs, aux institutrices et à toutes les personnes qui s'occupent de l'enseignement élémentaire. MM. les maires qui pourront en pourvoir les maîtres assureront la bonne tenue des Ecoles.

Les abonnements se prennent à quelque époque que ce soit pour un an à dater du 1^{er} janvier. Envoyer les fonds en mandats sur la poste ou en timbres-poste, aux éditeurs : MM. L. HACHETTE et C^o, rue Pierre-Sarrasin, n° 14, à Paris. (124)

Avis aux propriétaires de chevaux

Plus de feu ! 40 ans de succès :

Le liniment Roger-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartis, mollettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, M. Menière, ph.; à Cholet, M. Bonleims, ph. (6)

M. MÉRIGOT AÎNÉ, CHIRURGIEN - DENTISTE à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 8, le 9 et le 10 mars. (113)

BOURSE DU 5 MARS.

4 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 67 95.
3 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 97 70.

BOURSE DU 6 MARS.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 68 05.
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 97 80.

P. GODET, propriétaire - gérant.

A CÉDER GRAND HOTEL DE LONDRES

Rue d'Orléans, à Saumur.

Ce bel établissement sera cédé à des conditions très-avantageuses. — Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. SERGÉ, tenant l'hôtel, ou à M^o LEROUX, notaire.

Etude de M^o TOUCHALBAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Sise à Saumur, rue Bodin, n° 22.
S'adresser, pour traiter, audit notaire. (125)

A LOUER DE SUITE,

PORTION d'une VASTE MAISON, avec cave et jardin, située rue du Presbytère, à Nantilly.
S'adresser à M^o MAUBERT, huissier.

A LOUER

Pour la Saint-Jean,
PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGE,
Quai de Limoges.
S'adresser à M^o SARTONIS. (111)

Rue Basse-Saint-Pierre, 12, Saumur,

LÉONCE CAVELIER FILS GRAVEUR SUR MÉTAUX.

Fait tout ce qui concerne son art.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,
Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHEQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.
Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot : 3 f. — Composé par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40. — M^o à Paris, pour le gros, r. d'Enghien, 24. — Dép. dans toutes les villes.
A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (74)

ÉTUDES CRITIQUES ET LITTÉRAIRES

SUR LES

OEUVRES COMPLÈTES D'HORACE

comprenant

1^o Le texte latin rectifié sur les leçons les plus autorisées et les plus rationnelles; — 2^o Une traduction nouvelle en vers français, plus élégante et souvent plus littérale que bien des traductions en prose; — 3^o Un commentaire en trois divisions : argument, discussion du texte, discussion des variantes, qui sera la partie la plus importante de l'ouvrage; — 4^o Et un chapitre d'imitations, où figureront tour à tour, avec des notes critiques, des extraits de la plupart de nos traducteurs en vers et de nos poètes les plus célèbres;

Ouvrage consciencieux, fruit de dix années de recherches et de méditations, Qui pourrait s'intituler avec vérité :

Commentaire des Commentaires d'Horace.

PAR M. YVES PÉRENNÈS,

Ces Etudes seront publiées par livraisons de trois feuilles d'impression chacune, format in-octavo raisin, beau caractère et beau papier.

Les cinq premières livraisons sont sous presse; les autres suivront sans interruption à de très-courts intervalles.

Chaque livraison, prise à Paris, coûtera aux souscripteurs. . . 0 fr. 60 c.
aux non-souscripteurs. » 75

L'ouvrage complet coûtera :
Aux premiers, par vol., 6 fr.; pour les 5 vol. 30 fr. »
Aux seconds, d^o 7 50; 37 fr. 50 c.

Ces prix étant à peine rémunérateurs, l'auteur s'engage formellement à les maintenir sans réduction sa vie durant. On pourra souscrire séparément aux trois premiers et aux deux derniers volumes. Les souscripteurs de l'ouvrage COMPLET recevront, à titre de prime, leurs livraisons franco. Tous les autres devront ajouter pour frais de poste 5 centimes par livraison. Ceux de MM. les professeurs de province qui désireront, avant de souscrire, s'assurer du mérite et de l'importance de l'ouvrage, recevront, sur leur demande, les cinq premières livraisons; mais à la condition, sine qua non, qu'ils seront de plein droit souscripteurs, sauf facilités de paiement, s'ils ne les ont pas renvoyées franco dans la huitaine de leur réception. La souscription sera fermée le 1^{er} novembre.

S'adresser par lettre affranchie, à l'auteur, M. YVES PÉRENNÈS, rue de la Gaité-Mont-Parisasse, 4, à Paris, et au bureau du Gutenberg, rue du Bac, 93.

TRAITÉ DE L'AMÉLIORATION DES LIQUIDES

Tels que vins, alcools, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, kirchs, bières, sirops, cidres, poirés et vinaigres, contenant la manière de les fabriquer, améliorer, clarifier et conserver, ainsi que l'art de déguster, reconnaître et classer les vins, etc., etc. 1 vol. grand in-18, 3 fr. et 3 fr. 20 c. franco par la poste.

Envoyer un mandat de poste, ou des timbres-poste à 20 c., à M. LEBBEUF, quai Saint-Michel, 23, à Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

ALMANACH DU CHEMIN DE FER (1861)

INDICATEUR DE POCHE

DE LA LIGNE

DE PARIS A SAINT-NAZAIRE

SOMMAIRE.

Calendrier de 1861. Service d'hiver. — Heures de départ et d'arrivée des trains à toutes les gares de la ligne.

GRANDE VITESSE.

Renseignements pour voyageurs. — Prix des places pour voyageurs, enfants, membres de congrégations religieuses, militaires. — Conditions pour le transport des bagages pour les poids supérieurs à 30 kilogrammes. — Transport des articles de messageries, valeurs, denrées, animaux, voitures à deux roues, à quatre roues. — Transport des cerceaux.

Frais accessoires aux taxes des tarifs généraux.

Distances kilométriques. — Correspondances des chemins de fer.

Billets d'aller et retour entre différentes gares. — Prix réduits.

PETITE VITESSE.

Conditions pour le transport des animaux de grande taille, de moyenne taille, de petite taille. — Prix par tête. — Transport des voitures à deux roues, à quatre roues. — Transport des omnibus, diligences, voitures de déménagement, etc. — Transport des marchandises. — Prix par tonne de 1,000 kilog., suivant leur classification. — Classification générale des marchandises.

Prix de l'Indicateur :

Avec carte de la ligne de Paris à Saint-Nazaire. 30 cent.

Sans carte 25

On reçoit des insertions pour l'INDICATEUR au Bureau du Journal L'ÉCHO SAUMUROIS.

En vente, à Saumur, chez l'éditeur, Paul GODET, place du Marché-Noir, et chez tous les Libraires.